

# LA MEDAILLE DE LA DEFENSE NATIONALE AGRAFE "ESSAIS NUCLEAIRES"

Le décret N° 2021-87 du 29 janvier 2021 permet de décerner à titre exceptionnel la médaille de bronze de la défense nationale aux militaires (et anciens militaires) qui justifient avoir participé aux missions liées au développement de la force dissuasive nucléaire et qui ont résidé ou séjourné :

- Soit entre le 13 février 1960 et le 31 décembre 1967 au Centre saharien des expérimentations militaires ;
- Ou entre le 07 novembre 1961 et le 31 décembre 1967 au Centre d'expérimentation militaires des oasis ;
- Ou dans les zones périphériques à ces centres ;
- Soit entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998 en Polynésie française.

Cette médaille est attribuée avec une agrafe "*Essais nucléaires*"

Les titulaires de l'agrafe "*Mururoa-Hao*" ont droit au port de l'agrafe "*Essais nucléaires*".

Elle peut être attribuée à un titulaire de la Médaille Militaire ou d'un grade ou d'une dignité dans un ordre national.

Il est exclu de la décerner à titre posthume.

La décoration pourra être remise par un élu par exemple.

Elle est attribuée sur demande.

Le demandeur devra fournir toute pièce justificative permettant d'établir qu'il a participé aux missions liées au développement de la force dissuasive nucléaire aux périodes concernées :

- Copie recto/verso de la carte d'identité ;
- Copie d'un relevé des états des services ;
- Copie Dossier individuel ou livret matricule ;
- Copie ordre de mission ;
- Copie Etat Général des Services ;
- Copie relevé de dosimètre ;
- Et/ou toute pièce justifiant votre présence...

Il a été privilégié un dispositif de preuve simple afin d'accueillir très largement les demandes.

Les candidatures individuelles sont à adresser :

- Par voie électronique à :
  - ✓ **drh-md-distinctions-honorifiques.referent.fct@intradef.gouv.fr**
- Par voie postale à :
  - ✓ **Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense**  
**Cellule Distinctions Honorifiques**

**60 Boulevard Martial Valin**

**CS 21623**

**75509 PARIS Cedex 15**

**Documents :**



[LOI n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.pdf](#)



[Décret n 2021-87 du 29 janvier 21.pdf](#)

**Essais nucléaires**

Le décret visant à récompenser de la médaille de la défense nationale, par la création de l'agrafe « **Essais nucléaires** », les personnels, militaires et civils, qui ont participé aux essais nucléaires français, est paru au Journal officiel du 30 janvier 2021. Conformément aux engagements de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, la médaille de la défense nationale, agrafe « *Essais nucléaires* », sera ainsi attribuée, sur leur demande, aux personnes qui justifient par tout moyen avoir participé de manière effective aux missions liées au développement de la force de dissuasion nucléaire, dans les zones et durant les périodes définies à l'article 2 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Ainsi, la Nation témoigne sa reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à l'édification de la force de dissuasion nucléaire, clé de voute de la sécurité de la France. Décret n° 2021-87 du 29 janvier 2021 modifiant le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale.